

Nombre de Délégués :
En exercice 120
Présents 71
Votants 74

Objet :
**REVISION DES STATUTS DU
SMD3**



N° 13/02/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le 02 février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président,

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 10 janvier 2019*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Claude JOINEL,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, M. Christian ARNOUIL,
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC,
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Roger MONDY
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,
MARCILLAC ST QUENTIN : M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
ORLIAGUET : M. Jean-Claude DEYRE, M. Alain MARINIER,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190213-DE
Regu le 15/02/2019

ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Clotilde MEYSSIGNAC,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU, Mme Brigitte AOUODOUARD,
TAMNIES : Mme Lydie LACOMBE,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Alain BOYER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. Christian LAMOUREUX,

Mme Marie Laure FERBER (*commune de Carlux*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : Mme Eloïse MARADENE (*commune de Prats de Carlux*), M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*), MM Georges de MEYERE et Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*),

Procurations : M. Jean-Louis CHUPIN à M. Jean-Claude JOINEL (*commune de Calviac en Périgord*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), Mme Sylvie JESINGHAUS à M. Daniel LALEU (*commune de Marquay*),

Présents sans voix délibérative : MM. Ludovic VILATTE, José DE JESUS, Marc GIRODEAU.

.....
M. le Président propose au Comité Syndical :

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°10-17E du comité syndical du 30 Mai 2017.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SYGED).

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Ancienne rédaction :

A compter du 1er juin 2017, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

SMCTOM de Nontron

SMCTOM de Thiviers

SICTOM du Périgord Noir

SMCTOM de Ribérac

SYGED Bastides Forêt Bessède

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Communauté d'agglomération bergeracoise

Communauté de communes Portes sud Périgord

Communauté de communes Isle Vern Salembre

Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190213-DE
Regu le 15/02/2019

Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :

- Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.

Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :

- Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.

Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :

- Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :

- Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :

- Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Nouvelle rédaction :

A compter du **1er janvier 2019**, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

SMCTOM de Nontron

SMCTOM de Thiviers

SICTOM du Périgord Noir

SMCTOM de Ribérac

SYGED Bastides Forêt Bessède

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Communauté d'agglomération Bergeracoise :

Communauté de communes Portes sud Périgord

Communauté de communes Isle Vern Salembre

Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :

- Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.

Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :

- Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.

Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :

- Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190213-DE
Regu le 15/02/2019

Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :

- Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :

- Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.

Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :

- Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :

- Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.

Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :

- Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.

Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :

- Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Le Président propose au comité syndical une révision des statuts comme présenté ci-dessus.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

L'exposé des faits entendu, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 02 février 2019

S.I.C.T.O.M.
Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS
PÉRIGORD
NOIR
MARCILLAC
242 10 MARCILLA



AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190213-DE
Regu le 15/02/2019